

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Procurations : 6

Délibération rendue exécutoire le :

28 MAI 2015

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 11/05/2015

Affichage en date du : 11/05/2015

Publication de la présente en date du :

28 MAI 2015

Réception en préfecture : **28 MAI 2015**

L'an deux mille quinze

le dix huit mai

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Karine BERNOLLIN à Mme Martine BIZIEN, Mme Virginie GOURVENNEC à M. Robert THOMAS, Mme Sandrine JEFFROY à M. Jacky LE BRIS, M. Francis LE BIAN à M. Yves DU BUIT, Mme Yvonne THOMAS à Mme Françoise GUENEUGUES.

N° 2015-05-09

Secrétaire de Séance : Martine BIZIEN

Objet : Consultation sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures – Consultation sur le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne.

Rapporteur : M. Francis GROSJEAN

M. Francis GROSJEAN, conseiller municipal, informe l'assemblée que, du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur les projets de :

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (Sdage) et son programme de mesures.
- Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2016/2021.

Une série d'informations sont donc mises à disposition de la population sur cette période et les conseils municipaux sont invités à inscrire la question à leur ordre du jour en vue de formuler toutes observations sur ces projets.

Il est précisé que les observations recueillies seront étudiées par le Comité de bassin et les services déconcentrés de l'Etat qui établiront, avant la fin de 2015, une version définitive du Sdage et du PGRI. Comme le Sdage actuel, le Sdage 2016/2021 a vocation à s'imposer à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Le PGRI, quant à lui, s'imposera à toutes les décisions publiques concernant l'aménagement du territoire.

Il est précisé qu'en complément du Schéma et des plans présentés au titre de la consultation publique, un certain nombre de documents d'informations sont mis à votre disposition, en tant que données locales :

- Les états chimiques 2011 des eaux souterraines des SAGE du Bas Léon et de l'Elorn.
- Les états écologiques 2011 des eaux de surface des SAGE du Bas Léon et de l'Elorn.
- L'avis de la Commission de Locale de l'eau du SAGE de l'Elorn.

Le conseil municipal prend acte de l'information relative aux présentes consultations et formule les observations suivantes, concernant le projet de Sdage :

- ✓ Le territoire communal est couvert par deux SAGE, ce qui donne du sens à la disposition 12D: « renforcer la cohérence des SAGE voisins » (page 135).
- ✓ La commune, dont le territoire abrite les sources de l'Aber Ildut, se sent très concernée par les dispositions 11A (page 131) « Restaurer et préserver les têtes de bassin versant », et 11B (page 132) « Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin ».
- ✓ Les objectifs chiffrés d'atteinte du bon état de masses d'eaux (écologique et chimique) et les règles de leur déclassement, qui sont vraiment une affaire d'experts, pourraient être plus facilement explicités aux citoyens conformément aux dispositions 14A « mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées », 14B « Favoriser la prise de conscience » et 14C « Améliorer l'accès à l'information sur l'eau » (pages 139 à 141).
- ✓ La commune soutient l'initiative du Conseil régional de Bretagne en vue d'élaborer un Plan breton de l'eau (PBE), la Bretagne constituant, dans le vaste territoire du Bassin Loire-Bretagne, un sous-territoire relativement homogène au regard des problématiques de l'eau (voir à ce sujet le site du Conseil Régional).
- ✓ Des actions de restauration des cours d'eau, notamment au titre de la disposition 1C « Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau » (page 50), sont réalisées et des aides prévues à cet effet, mais qu'en est il des actions d'entretien sur le long terme? Le glossaire rappelle page 165 ce qu'il faut entendre par entretien régulier des cours d'eau.
- ✓ le projet de SDAGE n'évoque pas ou peu les pollutions d'origine médicamenteuse; on devine qu'elles sont visées par la disposition 6G « Mieux connaître les rejets, les comportements dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants » (page 90), alors que le problème semble justifier plus d'attention.
- ✓ la commune est concernée par la disposition 6B « Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètre de protection sur les captages » (page 79) : sur ce point, la création des périmètres de protection de captages en service de l'ASAEP n'est toujours pas réalisée.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 26 mai 2015

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

